

COMMISSION NATIONALE  
DES INVENTIONS DE SALARIES  
15 NOVEMBRE 1983  
AFF. 83.6  
(inédit)

DOSSIERS BREVETS.1984.I.13

G U I D E   D E   L E C T U R E

- SAISINE DE LA CNIS - CONCILIATION - FIN \*

I - LES FAITS
---------------

- Juin 1980 : Contrat de travail entre la Société C, employeur, et Monsieur R, employé, embauché en qualité d'agent technique dans l'atelier de galvano-plastie
  
- 1982 : R. conçoit une invention relative à un matériel de manutention.
- 13 Octobre 1982 : R. déclare l'invention et offre son classement comme "invention hors mission non attribuable".
  
- 21 Octobre 1982 : L'employeur conteste le classement et demande des renseignements complémentaires.
  
- : R. dépose une demande de brevet.
  
- 20 Juin 1983 : La Société saisit la C.N.I.S. aux fins de :
  - . constater que l'invention est une "invention de mission"
  - . proposer le transfert du brevet à l'employeur en contre-partie du remboursement des frais exposés par l'employé.
  
- 9 Novembre 1983 : Les parties communiquent à la C.N.I.S. un exemplaire de leur accord.
  
- 15 Novembre 1983 : La C.N.I.S. constate l'accord intervenu et observe qu'il met fin à la saisie de la Commission.

COMMISSION NATIONALE  
DES  
INVENTIONS DE SALARIÉS

*Le Président*

Paris, le

Affaire n° 836 - Sté C... /M. J. R...

PROCES VERBAL  
DE  
CONCILIATION  
-----

Par lettre parvenue à la Commission le 20 juin 1983, la Sté C... dont le siège social est... a saisi la Commission Nationale des Inventions de Salariés du différend qui l'oppose à son ancien salarié, M. ... R... demeurant...

La Commission Nationale des Inventions de Salariés s'est réunie le 13 septembre 1983.

Étaient présents à cette réunion préliminaire de conciliation :

- Mme T..., responsable de la propriété industrielle et M..., Directeur de production représentant la Sté CIBIE assistés de M. J.J. MARTIN, conseil en brevets au Cabinet Regimbeau et de M. O. LABEY, conseil juridique au Cabinet Regimbeau.
- M. ... R... assisté de M. André BOUJU, conseil en brevets et de Mlle MARTIN juriste au Cabinet BOUJU.

./...



La Commission était composée de :

- M. Robert GRONIER, Président,
- M. Albert BROUSSE, assesseur,
- M. Jean-Pierre LOUGUET, assesseur,
- Mme Marie-Françoise MOREAU, secrétaire.

L'I.N.P.I. était représenté par Mme Anne BRUNET, ingénieur-examineur.

La Commission a entendu chacune des parties dans ses explications et sur demande du Président, l'ingénieur-examineur sur le contenu du dossier de la demande du brevet.

La Commission a fait observer qu'elle serait disposée à estimer que l'invention en cause est une invention attribuable.

Elle a invité les parties à rechercher les bases d'une conciliation éventuelle en fonction de ce classement et s'est efforcée de rapprocher leur point de vue.

Le 09/11/1983, les conseils des parties ont fait parvenir à la Commission un exemplaire original de l'accord intervenu entre M. J. R. . . . et la Société C . . . . .

En conséquence :

NOUS, PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE DES INVENTIONS DE SALARIES :

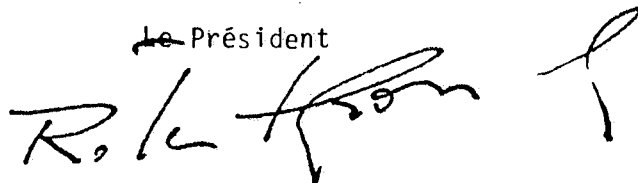
Vu l'article 26 du décret n° 79-797 du 4 septembre 1979 ;

CONSTATONS l'accord intervenu le 25/10/1983 entre M. J. P. . . . et la Société C . . . . . relaté dans l'exemplaire ci-joint signé en original par les parties ;

CONSTATONS que cet accord met fin à la saisine de la Commission.

Fait à Paris, le 15 novembre 1983

Le Président



Robert GRONIER